



**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CPPNI RDQ  
13 décembre 2022**

# NEGOCIATION SALARIALE, CE SERA EN JANVIER

Présents : CFDT, CGT, FO et SERQ  
Excusés : Solidaires

La CGT et FO demandent qu'un point supplémentaire soit rajouté à l'ordre du jour concernant la CPNEF (Commission Paritaire Emploi Formation). C'est validé.

**COMMISSION  
NATIONALE  
PARITAIRE DE  
NÉGOCIATION**

**REGIE DE QUARTIER**

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du 8 novembre 2022
2. Demande d'interprétation de la Régie d'Albi
3. Mise à la signature de l'accord de Branche sur l'égalité professionnelle Femmes/Hommes
4. Ouverture de la négociation salariale
5. Calendrier des groupes de travail du 1<sup>er</sup> trimestre 2023
6. CPNEF : accord formation

## **1. Validation du compte-rendu du 8 novembre 2022**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

## **2. Demande d'interprétation de la Régie d'Albi**

Deux structures ont fusionné. Embauché comme CIP (Conseiller en insertion professionnelle), le salarié concerné par la demande occupe plusieurs fonctions : gestion des MAD (mises à disposition) et encadrement AI (Association Intermédiaire). Le salarié demande à être reconnu dans la classification comme coordonnateur niveau 4 coefficient 230. Pour le SERQ, il devrait être agent de maîtrise niveau 4. Toutes les OSS sont d'accord. Pour FO, cela lui permet de retrouver un déroulement de carrière au lieu d'être bloqué.

## **3. Mise à la signature de l'accord de Branche sur l'égalité professionnelle Femmes/Hommes**

L'accord est mis à signature. **Pour la délégation FO**, il représente un progrès. Nous consulterons notre bureau fédéral sur sa signature.

La CFDT signera.

La CGT constate beaucoup d'avancées dans cet accord. Cependant elle ne signera plus aucun accord tant qu'il n'y aura pas d'avancée sur le paritarisme.

La CGT a pris rendez-vous au ministère du Travail avec Monsieur Dussot, Ministre du Travail. Ils plaideront pour le rapprochement de la Branche des Régies de Quartier avec celle des ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) qui elle bénéficie de fonds importants au titre du paritarisme !

Le SERQ regrette la position de la CGT et considère qu'il s'agit d'une prise d'otage de l'accord égalité professionnelle.

**Commentaire FO :** nous n'accepterons pas une fusion administrative d'autant que la Branche a mis en place une CPPNI, des accords sont négociés et régulièrement signés. En outre, il n'y a pas de coefficients infra-SMIC : si cela devenait le cas, un dispositif de négociation est prévu afin d'y remédier. Nous avons une vraie volonté de faire vivre, d'améliorer la convention collective et de faire avancer nos revendications.

#### **4. Ouverture de la négociation salariale**

Pour le SERQ, les Régies abordent cette année 2023 avec beaucoup d'inquiétude. Une revalorisation du SMIC est prévue à hauteur de 1.8 % en janvier. De nombreuses Régies sont en situation tendue en fin d'année et vont avoir du mal à supporter l'augmentation de cette année. A ce jour, le CA (Conseil d'Administration) du SERQ n'est pas en mesure de se prononcer sur une mesure d'augmentation des salaires au vu de la situation. Si le SMIC augmente, il faudra augmenter le salaire d'entrée, il y aura donc un tassement de la grille de classification.

Si l'inflation persiste, les surcoûts de chauffage et d'électricité vont peser sur les Régies. Le syndicat employeur réunit son CA le 27 janvier. Celui-ci fera des propositions pour la CPPNI du 31 janvier 2023. Une des pistes de leur réflexion serait d'envisager une augmentation salariale différenciée selon le niveau de salaire. Ils pourraient ainsi favoriser une augmentation des bas salaires. Ils ont rendez-vous avec le ministère du Travail pour voir si le modèle économique des Régies est viable avec la conjoncture actuelle. Celui-ci repose sur les collectivités et les bailleurs sociaux qui ont des difficultés.

Pour la CGT, il existe aussi des Régies qui vont bien. Elle demande une valeur du point à 12 €.

Pour la CFDT, afin que les métiers soient attractifs, il faudrait une augmentation de 5,8 à 6,2 %. Elle est d'accord pour des augmentations différenciées.

**FO :** pour rester seulement au niveau de l'inflation, une augmentation de 7,2 % est nécessaire, soit une valeur du point à 10,76 €. C'est le minimum entendable. Nous sommes opposés aux augmentations différenciées.

Le SERQ discutera avec les OSS d'ici fin janvier.

#### **5. Calendrier des groupes de travail du premier trimestre 2023 : mise à jour de la CCNT, droit syndical et révision des grilles de classification et de rémunération.**

Sur ce dernier point, nous aurons recours à un cabinet. Un groupe de travail paritaire se mettra en place après le choix du cabinet.

Le 31 janvier sera consacré aux salaires et le 14 février à la révision de la CCNT sur le droit syndical.

#### **6. CPNEF et accord formation**

FO a demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour car lors de la dernière CPNEF, un accord a été proposé à la signature alors que c'est une prérogative de la CPPNI. La CGT partage ce constat. Pour le SERQ les accords doivent être entérinés à la CPPNI.

La CGT refuse de valider les CQP (certificat de qualification professionnelle) sur dossier. Pour la CGT et FO, le jury doit se tenir physiquement et rencontrer les candidats.

**La délégation FO explique :** c'est au moment du renouvellement du CQP qu'il y a eu problème et se demande comment modifier les modalités du jury maintenant si c'est inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications professionnelles) ? Pour FO, ne pas tenir les jurys pénaliserait les salariés. Tout le monde est d'accord pour que le passage des diplômes se fasse en présentiel.

**La délégation FO propose,** puisqu'il y a unanimité sur ces deux points, une rencontre Présidence de la CPNEF (SERQ-FO), CPPNI (Président), responsable formation. La proposition est validée.

L'accord formation  
Il a été signé par Solidaires.

**FO :** nous ne serons pas signataires car sur le à 0,2 %, fonds destiné à financer tout ou partie du parcours de professionnalisation d'un salarié, l'accord prévoit la prise en charge des frais pédagogiques au réel. Cette disposition peut entraîner rapidement des dérives financières parfois importantes au bénéfice de quelques-uns. Avec un peu de bonne volonté, des modalités auraient pu être mises en place pour éviter cela.

Prochaine réunion, le 31 janvier 2023.

Paris, le 24 janvier 2023

La délégation FO : Annick Alleaume, Sylvie BECK

<b>Régies de quartier en chiffres</b>	
Valeur du point au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	10,04 €
Coefficient minimum conventionnel	174
<b>Salaire minimum conventionnel</b>	SMIC
<b>SMIC</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	1709,28 € brut